



Énoncé de position de l'ACO sur les soins oculovisuels mobiles

Question de principe

Les docteurs en optométrie ont des cabinets dans la plupart des villes et des collectivités du Canada. Le fait d'avoir accès à un optométriste à titre de principal fournisseur de soins oculovisuels dans leur région permet aux patients de bénéficier pleinement de services de soins oculovisuels complets et continus. Toutefois, dans certains cas, l'emplacement géographique, la mobilité limitée ou des restrictions d'un autre ordre peuvent empêcher un patient de passer un examen de la vue en cabinet. Des services de soins oculovisuels mobiles peuvent se révéler tout désignés dans ces circonstances, dans l'optique de la prestation d'un accès à des soins oculovisuels complets à l'ensemble des Canadiens et Canadiennes. La norme en ce qui concerne les soins oculovisuels mobiles est la responsabilité des ordres d'optométristes provinciaux.

En raison de la nature transitoire des services mobiles, il importe que les lignes directrices de ces ordres provinciaux soient suivies en vue d'assurer la protection du public.

Énoncé de principe

L'ACO appuie la prestation de services d'optométrie aux populations mal desservies du pays au moyen de centres de soins oculovisuels mobiles. Bien que les populations mal desservies puissent être plus prévalentes en régions éloignées, il peut aussi y en avoir dans les centres urbains où certains groupes sont incapables d'accéder à des soins optométriques en raison de facteurs économiques, culturels et liés à la mobilité.

L'ACO appuie l'utilisation d'examen de la vue complets pour l'ensemble des Canadiens et Canadiennes, y compris ceux qui sont offerts par l'intermédiaire de centres de soins oculovisuels mobiles. Dans le cas où des patients doivent faire l'objet d'examen optométriques supplémentaires ou nécessitent des visites de suivi ou encore un renvoi à un autre fournisseur de soins de santé, les centres de soins oculovisuels mobiles devront remettre aux patients les recommandations ou les renvois pertinents.

L'ACO encourage fortement les centres de soins oculovisuels mobiles à établir des relations de travail avec les cabinets d'optométristes de la région et à tirer le meilleur parti possible des ressources humaines en optométrie locales. Ces relations assurent la continuité des soins et le suivi auprès des patients, ainsi qu'un accès continu aux dossiers des patients.

L'ACO reconnaît que tous les patients qui reçoivent des soins oculovisuels, y compris par l'entremise de centres de soins oculovisuels mobiles, ont le droit de connaître l'identité de leur optométriste et d'avoir accès aux renseignements de leur dossier optométrique.

L'ACO recommande que les centres de soins oculovisuels mobiles envisagent également d'offrir à leurs patients un accès à des services de traitement tels que des articles de lunetterie, dans la mesure du possible.

Lignes directrices

Les ordres provinciaux réglementant l'optométrie ont la responsabilité, en dernier ressort, d'établir les normes en matière de soins optométriques dans leur province ou territoire respectif. L'ACO recommande que les optométristes qui envisagent d'offrir des soins mobiles tiennent également compte des lignes directrices suivantes :

- La tenue des dossiers relève de l'optométriste qui prodigue les soins;
- Les dossiers doivent être entreposés adéquatement même dans le cas des examens menés dans un centre mobile;
- Dans le cas où un centre de soins oculovisuels mobile tiers effectue certaines tâches administratives pour le compte de l'optométriste, ce dernier maintient la responsabilité d'obtenir le consentement des personnes désignées pour les examens menés auprès d'enfants ou d'adultes dont l'incapacité ne leur permet pas de donner leur consentement éclairé;
- Le cas échéant, des procédures de renvoi doivent être établies et relèvent de l'optométriste qui effectue l'examen;
- Lorsque le patient est un enfant ou un adulte dont l'incapacité ne lui permet pas de donner son consentement éclairé et qu'un tuteur responsable n'est pas présent, une procédure doit être établie pour la communication du diagnostic et des plans de traitement à cette personne;
- Les patients qui ont un optométriste habituel et, par conséquent, qui ont accès à des soins, ne doivent pas être admis en priorité pour des soins dans un centre mobile;
- Les centres de soins oculovisuels mobiles devront tenir compte des critères de sélection des patients et s'assurer que les soins mobiles constituent la meilleure option pour chacun des clients qui sont admis au centre;
- Lorsqu'ils prennent part aux activités d'un centre de soins oculovisuels mobile tiers, les optométristes devront se conformer à leurs lignes directrices provinciales en ce qui concerne les obligations contractuelles, de sorte à éviter tout conflit d'intérêts;
- Les optométristes qui prodiguent des soins optométriques dans une province ou un territoire doivent être agréés et membres en règle de l'ordre de cette province ou de ce territoire.

Conclusion

L'Association canadienne des optométristes (ACO) appuie les centres de soins oculovisuels mobiles pour les populations mal desservies. L'ACO estime que tous les Canadiens et que toutes les Canadiennes devraient avoir accès à un examen complet de la vue par un optométriste chevronné. Toutefois, en raison de leur emplacement géographique, de leur mobilité limitée ou de restrictions d'un autre ordre, certains patients ne sont pas en mesure de passer un examen en cabinet. Les centres de soins oculovisuels mobiles peuvent offrir à ces populations mal desservies un accès à un examen complet de la vue. L'ACO recommande que les optométristes qui offrent des soins dans des centres de soins oculovisuels mobiles suivent les lignes directrices ci-dessus afin de protéger le public et de veiller au respect de la norme la plus élevée qui soit en ce qui concerne la prestation des soins dans cet environnement.

-Octobre 2016